

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le douze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-148

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 40 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIoux : M. Francis FARGE
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201112-2020-148-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2221-5 précisant que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président, pour la durée du mandat communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment les compétences Assainissement et Eau Potable,

Vu, la délibération N°CC-2020-14 en date du 20 février 2020 approuvant les statuts de la régie de l'Eau et de l'Assainissement - version n°3 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, l'article 9-2 de ses statuts précisant que « le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement est composé de 16 membres dont un Président et un Vice-Président :

- 12 membres du Conseil Communautaire ;
- 4 membres désignés parmi des personnes qualifiées extérieures à la Régie. »

Vu, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour définir la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et Assainissement.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

12 membres issus du conseil communautaire :

- Lucien AUBERT
- Gérard BAUMEL
- Charlotte CARBONNEL
- Roland CICERO
- Jean-Louis CULO
- Francis FARGE
- Jean-Pierre HAUCOURT
- Gaëlle LETTERON
- Luc MILLE
- Didier PERELLO
- Pascal RAGOT
- Frédéric ROUX

et 4 membres extérieurs :

- Maxime BEY
- Jacques BONI
- Pierre CARBONNEL
- Cédric PROUST

Précise, que le conseil d'exploitation élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201112-2020-148-DE Date de télétransmission : 19/11/2020 Date de réception préfecture : 19/11/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



